



## **ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À L'OCCASION DU MARCHE DE NOËL**

**Le Maire,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2542-1 et suivants ;
- Vu** le Code Général de la Propriété des personnes publiques notamment les articles L.2122-1, L.2122-1-1 et L.2122-1-4 ;
- Vu** la délibération n° 8 du conseil municipal de la commune d'Ottmarsheim du 28 janvier 2025, adoptant le règlement des droits de voirie et des redevances d'occupation du domaine public fixant notamment des droits de stationnement des commerces.

**Considérant** la demande de l'Etape Romane (Pierre Hungler/ Gérant) en date du 9 décembre 2025.

### **ARRÊTE**

- Article 1er :** Le demandeur est autorisé à installer sur le domaine public un stand devant l'Etape Romane – 4a rue de L'Eglise, 68490 Ottmarsheim, dans le cadre de l'organisation du Marché de Noël des Musées et des Créateurs.
- Article 2 :** Le stand pourra être installé du 12 au 14 décembre aux horaires d'ouvertures du Marché de Noël.
- Article 3 :** Le stand devra être installé de telle manière à ce qu'il ne provoque aucune gêne pour la circulation et à l'accès des lieux.
- Article 4 :** Le montant de la redevance d'occupation du domaine public est fixé à 3.50 euros (€) mètre linéaire par jour. Le stand du demandeur occupera 4 mètres linéaires.  
Pour les trois jours d'occupation, la redevance d'occupation s'élève à 42 euros (€).
- Article 5 :** La présente autorisation est subordonnée au respect du cadre légal et n'est délivrée qu'à titre révocable sous réserve de paiement de la redevance d'occupation du domaine public.
- Article 6 :** Monsieur le Maire, l'Adjoint à la sécurité, le Directeur Général des Services, le Commandant de la brigade de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie ;
  - Monsieur le chef de la Police Municipale ;
  - Centre d'Incendie et de Secours d'Ottmarsheim ;
  - Monsieur le responsable des services techniques ;
  - Le demandeur.

Fait à Ottmarsheim, le

11 DEC. 2025

**Le Maire,**

Jean-Marie BEHE